

**HISENSE**  
**REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**« GAGNEZ LE TV OFFICIEL DE L'UEFA EURO 2024 »**  
**HISENSE.FR**

**Article 1**

La société HISENSE, société par actions simplifiées ayant son siège 12 Rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières sur Seine, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro de TVA FR75800867426, organise du 14 juin au 14 juillet 2024 inclus, une opération sans obligation d'achat avec un tirage au sort, intitulée Jeu Hisense « GAGNEZ LE TV OFFICIEL DE L'UEFA EURO» sur Hisense.fr

**Article 2**

La participation au jeu est ouverte à **toute personne physique majeure** résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer et/ou adresse IP (même nom, même adresse postale).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu.
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

**Article 3**

L'opération se déroule sur le site <https://hisense.fr/parteneriat-caocao>

Elle se tiendra du 14 juin au 14 juillet 2024 inclus. Le tirage au sort aura lieu le 17 juillet 2024, les gagnants seront prévenus à partir du 17 juillet 2024 par courriel ou téléphone.

**Article 4**

Pour participer au Jeu, sans obligation d'achat, les participants :

- doivent se rendre sur <https://hisense.fr/parteneriat-caocao>
- Répondre aux 3 questions
- Compléter le formulaire sur le site en remplissant l'intégralité des champs obligatoires
- Accepter le règlement complet du jeu
- Cliquer sur le bouton « ENVOYER » pour s'inscrire au tirage au sort
- Le tirage au sort sera effectué entre les participants ayant trouvé les bonnes réponses aux 3 questions.
- Un courriel sera envoyé au gagnant à la suite du tirage au sort pour lui confirmer qu'il est gagnant sous réserve, précitées dans le point précédent.

## **Article 5**

Le lot mis en jeu est :

- 1 téléviseur Hisense de référence 55U7NQ, d'une valorisation unitaire de 799€

**Le gagnant sera contacté par e-mail ou téléphone** via les coordonnées laissées sur le formulaire d'inscription par la société organisatrice dans un délai de 5 jours à compter de la date du gain.

**Le gagnant disposera de 5 jours suivant l'annonce de son gain par e-mail pour contacter Hisense afin de confirmer ses coordonnées.**

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer et/ou adresse IP (même nom, même adresse postale).

Le lot est nominatif et ne peut être ni vendu, ni attribué à une autre personne que le gagnant et son accompagnant.

Le lot sera envoyé par voie postale ou par courriel à l'adresse de chaque gagnant communiquée à la Société organisatrice dans le formulaire dans un délai de 8 semaines à compter de la clôture du Jeu. En cas de non-attribution d'un lot pour cause d'adresse postale ou courriel erroné(e) et/ou changement d'adresse postale ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte du lot lors du transport desdites marchandises.

## **Article 6**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable, si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenants ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des

comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

## **Article 7**

Le règlement complet est consultable gratuitement sur <https://hisense.fr/parteneriat-caocao>

A noter que les frais de participation aux jeux (matériel informatique, connexion internet) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **Article 8**

HISENSE se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 9**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

### **Article 11**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par HISENSE France, société par actions simplifiées ayant son siège au 12 rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières Sur Seine, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro de TVA FR75800867426, responsable de traitement, afin de gérer ses offres commerciales sur les produits et services de l'enseigne HISENSE France. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services marketing de HISENSE France. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à : Hisense France 12 rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières Sur Seine

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Tout participant reconnaît également être informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être utilisées à des fins de prospection.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données, de limitation ou d'opposition au traitement et du droit à la portabilité.

Vous disposez également du droit de retirer à tout moment votre consentement le cas échéant et le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous seul pouvez exercer ces droits sur vos propres données en écrivant à Hisense France, 12 rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières Sur Seine ou sur [marketing@hisense.fr](mailto:marketing@hisense.fr).